

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le présent contrat d'assurance collectif de dommages permet aux clients qui achètent une console de jeux auprès de Micromania et qui choisissent d'adhérer au contrat, de couvrir les Accessoires de cette console contre le risque de Panne, à l'issue du délai d'application de la garantie légale de conformité.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ La **Panne** de tout Accessoire acheté neuf :
- dont le prix d'achat TTC est inférieur ou égal à 400€ et
 - acheté dans un magasin Micromania ou sur le site micromania.fr

et ayant lieu une fois que le délai d'application de la garantie légale de conformité est terminé (voir modalités dans la notice d'information).

L'indemnisation intervient à hauteur de la Valeur de remplacement de l'Accessoire (voir cette notion et les conditions dans la notice d'information) et sous forme d'avoir Micromania ou de règlement.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pannes qui relèvent de la garantie légale de conformité ;
- ✗ Les rayures, les écaillures, les égratignures ne nuisant pas à l'utilisation de l'Accessoire ;
- ✗ Le vol, la perte, le dommage matériel, l'oxydation de l'Accessoire ;
- ✗ L'Accessoire de remplacement fourni par le vendeur ;
- ✗ Les batteries de console de jeux et/ou d'Accessoire ;
- ✗ Les guides, jeu, logiciel, abonnement, librairie, carte pré-payée, place de spectacle, kit de nettoyage ou de protection, coque, étui, housse, sacoche, boîtier de rangement, écran de protection, grip, dragonne, porte-clés, lunettes, T-Shirt, tapis de souris, peluche, figurine.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La négligence, la faute intentionnelle, la maladresse ;
- ! Les dommages résultant de la mise en réseau de l'Accessoire ou d'un virus ;
- ! Les pannes aux logiciels ;
- ! Les accidents d'ordre électrique ;
- ! Les sinistres relevant de la garantie légale relative aux défauts cachés (au sens des Articles 1641 et 1648 du Code civil) et ceux relevant de la garantie légale relative aux défauts de conformité (au sens des Articles L217-3 et suivants du Code de la consommation).

RESTRICTIONS :

L'assurance couvre un (1) seul sinistre pendant la durée de validité de la garantie, et dans la limite de 400 € TTC.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Dans le monde entier.

Toutefois, le diagnostic et l'indemnisation de l'Accessoire ne peuvent être réalisés qu'en France métropolitaine et en euros.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion au contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation en magasin ou sur le site micromania.fr

Au cours du contrat :

- Payer la cotisation d'assurance
- Informer SPB de tout changement de situation

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre dans les délais impartis en contactant SPB par téléphone, courrier ou courrier électronique
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires à la prise en charge du sinistre
- Ne pas réparer soi-même l'Accessoire ni mandater un professionnel pour réparation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est réglée au moment de l'achat de l'Accessoire et est collectée par Micromania au moyen de l'un des modes de paiement mis à disposition de l'adhérent par Micromania.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie d'assurance Panne débute à l'issue de la garantie légale de conformité (d'une durée initiale de 24 mois à compter de la délivrance de l'Accessoire) et court pendant une durée de 12 mois.

Cette durée initiale de garantie de conformité peut être portée à une durée totale de trente (30) mois à compter de la date de prise de possession de l'Accessoire par l'Adhérent, lorsque l'Accessoire a fait l'objet d'une réparation dans le cadre de cette garantie légale de conformité et ce, sans préjudice des périodes de suspension liées à l'exercice de la garantie légale ou de tout nouveau délai de garantie légale attaché à l'accessoire de remplacement dont peut bénéficier l'Adhérent (lorsque ce dernier avait fait le choix d'une réparation, qui n'a finalement pas été mise en oeuvre par le vendeur dans le cadre de la garantie légale).



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion au contrat peut être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de sinistre indemnisé, la résiliation prenant alors effet à la date de survenance du sinistre.
- En cas de disparition ou de destruction totale de l'Accessoire assuré, à la suite d'un événement ne donnant pas lieu à la mise en jeu de la garantie prévue par le contrat ; la résiliation prend alors effet à la date de survenance de cet événement et SPB devra rembourser à l'adhérent la portion de cotisation correspondant à la période comprise entre cette date et l'échéance initiale de l'adhésion.

Modalités de mise en œuvre du droit de renonciation et résiliation :

- Par courrier électronique ou par courrier postal, à SPB.